



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2026

Le jeudi 5 février 2026 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – M. DUPONT – MME BECT – M. TISNES – MME PONCET – MME DEL GRANDE - M. PRIEUR – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – M. GERARD – MME PFENNIG.

Absents excusés : MME ROUX – MME GARCIN – MME UZEL – M. GAY.

Pouvoirs : MME GARCIN a donné pouvoir à MME NOVOTNY – M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : M. FANGET.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations à présenter sur le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025. Il n'y a pas d'observation particulière.

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'affaire inscrite à l'ordre du jour :

N° 1 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

N° 2 : Affectation du résultat du fonctionnement – Exercice 2025 Commune

N° 3 : Taux d'imposition 2026

N° 4 : Budget primitif 2026

N° 5 : Subvention exceptionnelle Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) de l'Isère
- Secteur de Vienne

N° 6 : Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz

I - DELIBERATIONS

DELIBERATION N°1 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU par M. PION Florent, adjoint délégué aux finances, pour l'année 2025 de la commune de Seyssuel ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. BELMONTE Frédéric, Maire de Seyssuel a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. PION Florent ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 404 496.42 €	2 225 646.67 €	4 630 143.14 €
	Recettes réalisées	1 793 546.95 €	2 435 682.15 €	4 229 229.10 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 404 496.42 €	2 225 646.67 €	4 630 143.14 €
	Dépenses réalisées	1 076 070.10 €	1 711 523.24 €	2 787 593.34 €
	Restes à réaliser	0 €	0€	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	470 000 €	198 471.58 €	668 471.58 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	717 476.85 €	724 158.92 €	1 441 635.77 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	717 476.85 €	724 158.92 €	1 441 635.77 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	16	

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.

Approuve à l'unanimité et se prononce pour le CFU 2025 de la commune de SEYSSUEL et donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2 : AFFECTATION DU RESULTAT DU FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2025
COMMUNE DE SEYSSUEL**

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de 2025,

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT SECTION INVESTIS- SEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE	RESTE A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	1 052 103.31 €		- 334 626.46 €	717 476.85 €	0	0	717 476.85 €
					0		
FONCTIONNEMENT	668 471.58 €		525 687.34 €	724 158.92 €	0	0	724 158.92 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	724 158.92 €
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (C/1068)	500 000 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	224 158.92 €
Total affecté au C/1068	500 000 €

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 3 : TAUX D'IMPOSITION 2026.

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 sexies et 1636 B ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales ;

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal vote chaque année les taux d'impôts locaux, à savoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir valider les taux des trois taxes pour l'année 2026 et de les approuver à savoir :

TAXES	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe d'Habitation – Résidence secondaire	10,83 %	10,83 %
Foncier Bâti – Commune et Département	40,35 %	40,35 %
Foncier Non Bâti	69,44 %	69,44 %

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

Accepte à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 4 : BUDGET PRIMITIF 2026.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 est proposé comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - ⇒ Dépenses : 2 251 334.01 €
 - ⇒ Recettes : 2 251 334.01 €

- Section d'investissement :
 - ⇒ Dépenses : 2 006 311.65 €
 - ⇒ Recettes : 2 006 311.65 €

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

Après diverses explications notamment sur les enveloppes budgétaires, ce budget est adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 5 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE – SECTEUR DE VIENNE.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Robert ODET, Président des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du secteur de Vienne sollicite l'attribution d'une subvention pour l'année 2026 afin de les aider dans leurs activités :

- ⇒ Visite des bâtiments scolaires (équipement, entretien, sécurité, hygiène) des écoles élémentaires et maternelles.
- ⇒ Liaison et coordination entre école et élus, usagers et administration.
- ⇒ Participation d'un DDEN comme membre de droit au Conseil d'Ecole.
- ⇒ Incitation et animation particulièrement dans les domaines des équipements complémentaires de l'école (centres de loisirs, sports, transports, restaurants scolaires, bibliothèques...)
- ⇒ Réflexion et information sur l'école et l'éducation.

L'action du DDEN est entièrement bénévole.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 euros (cent euros) sur le budget primitif 2026.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 100 euros (cent euros) à l'Association Départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du secteur de Vienne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 6 : MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE GAZ.

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI et syndicats mixtes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Vu les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la nécessité de fixer le régime des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

Le Conseil Municipal adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recette au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II - DIVERS

Situation financière de la commune – Analyse DGFIP

Un rendez-vous s'est tenu avec Monsieur Calabrin, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), le vendredi 30 janvier 2026.

À cette occasion, il nous a présenté les tableaux issus des comptes publics de la DGFIP (outil Hélios – étude de la gestion financière de la commune).

1. Appréciation générale

Quels que soient les indicateurs de santé financière définis par Bercy, l'ensemble des analyses convergent vers un constat très positif :

La gestion financière de la commune de Seyssuel figure parmi les meilleures du territoire.

Selon Monsieur Calabrin (appréciation communiquée à titre confidentiel), les finances communales comptent parmi les plus saines de l'agglomération.

2. Résultats financiers globaux

- Produits réels de fonctionnement : 2,02 M€ (+27,7 % depuis 2020)
- Charges réelles de fonctionnement : 1,53 M€ (+8,4 % depuis 2020)
- Capacité d'autofinancement nette (CAF) : 354 k€ (multipliée par 4,8 depuis 2020)
- Endettement : 1,76 M€ (-7,7 % sur un an)
- Trésorerie : 1,72 M€ (+16 % en un an) en 2024, mais achat sur fond propre de la maison Laurent en 2025.

Ces éléments traduisent une épargne renforcée et un endettement maîtrisé.

3. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 950 €/habitant, un niveau inférieur aux références :

- Département : 1 013 €/habitant
- Région : 1 058 €/habitant
- National : 1 055 €/habitant

Détail des recettes :

- Ressources fiscales : 1,67 M€ (ressource principale)
- Dotations et participations : 95 k€
- Produits des services publics : 254 k€ (+87 % depuis 2020)

4. Dépenses de fonctionnement

- Charges générales : 656 k€
- Charges de personnel : 732 k€ (environ 48 % du total)
- Charges financières : 27 k€ (-8 %)

Les dépenses sont contenues et traduisent une très bonne maîtrise des charges structurelles.

5. Investissements

- Dépenses d'équipement : 378 k€ (forte baisse en 2024)
- Subventions et dotations d'investissement : 42 €/habitant (contre 110 €/habitant au niveau national)
- Autofinancement disponible (CAF nette) : 355 k€

Les investissements sont majoritairement financés sur fonds propres, avec un recours limité à l'emprunt.

6. Fiscalité directe locale

- Le produit fiscal repose quasi exclusivement sur la Taxe Foncière, avec des bases de 3,13 M€ en 2024.
- La marge de manœuvre sur la Taxe Foncière est très limitée : le taux est déjà au plafond pour la strate.

Recommandation de la DGFIP :


Envisager une augmentation progressive de +0,85 % sur deux ans de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, seule variable fiscale mobilisable.

Conclusion

- Situation financière solide, saine et durablement maîtrisée.
- Recettes par habitant inférieures aux moyennes de référence.
- Leviers fiscaux très contraints (Taxe Foncière au maximum).
- Capacité d'autofinancement élevée, garantissant une réelle autonomie dans les choix d'investissement à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 35 minutes.

Le secrétaire de séance,
Serge DROUIN



Le Maire,
Virginie NOVOTNY

